

CONVENTION PHARMACIES

Il est important de faire le calcul avant de valider

✓ En matière d'IR/Revenus professionnels ou d'IS et de TVA : pour les Chiffres d'affaires déclarés:

Tranche CA déclaré	Taux de Marge Brute	Taux de Bénéfice	Minimum à payer par année (au titre de l'IR/IS et TVA)
≤ 500.000 DH	27%	8%	1 000
500.001 à 1.000.000 DH	27%	8%	1 500
> 1.000.000 DH	27%	8%	0.5%* CA Déclaré

* Sous déduction de l'IR/Revenus professionnels ou l'IS réglé initialement.

Méthode I

27%

CA × 27% (-) MARGE BRUTE (voir le compte ESG) (+) RESULTAT NET IMPOSABLE = appliqué le barème (-) IR déjà payé
il reste le reliquat

Méthode II

8%

CA (X) 8% = appliqué le barème (-) IR déjà payé
il reste un reliquat

0.5%

La cotisation minimale de l'exercice concerné donc vous comparez entre les trois reliquats donc le pharmacien doit payer le complément le plus élevé

Le paiement sera effectué sur la méthode la plus élevée.

***** Voir fichier EXCEL *****